

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL80

présenté par

M. Pena, M. Christophle, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, Mme Karamanli,
Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	60 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	60 000 000
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir les crédits de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), injustement réduits dans le projet de loi de finances pour 2026.

Cette baisse, qui priverait de moyens une aide essentielle à des dizaines de milliers de personnes, envoie un signal contraire à nos valeurs humanistes et à nos obligations européennes.

L'ADA est un droit, celui de toute personne sollicitant la protection de la France de pouvoir vivre dignement le temps de l'examen de sa demande. Derrière ces crédits, il y a des femmes, des

hommes, des familles qui, souvent sans hébergement, dépendent de ce soutien minimal pour se nourrir, se déplacer, accéder à des soins.

Réduire ces crédits reviendrait à fragiliser davantage des vies déjà marquées par la précarité, et à dégrader les conditions d'accueil que notre Nation s'est engagée à garantir. La France ne peut construire sa politique d'asile sur l'austérité et la défiance : elle doit rester fidèle à l'esprit du droit d'asile.

Cet amendement propose donc de rétablir les crédits de l'ADA à leur niveau de 2025, afin de préserver la continuité du versement et d'assurer des conditions d'accueil conformes à la dignité humaine et à l'État de droit.

Cet amendement propose donc d'abonder les crédits du programme 303 Immigration Asile et de son action 02 Garantie de l'exercice du droit d'asile de 60 millions et dans le respect de l'article 40 de la Constitution de prélever la même somme du programme 104 Intégration et accès à la nationalité française et de son action 11 – Accueil des étrangers primo arrivants.

L'objectif n'étant pas de réduire le budget de l'État sur l'Intégration et l'accès à la nationalité française, nous appelons le Gouvernement à lever le gage.